

Effet du pacte des critères de convergences sur la performance financière en zone UEMOA

Effect of the convergence criteria pact on financial performance in the WAEMU zone

Auteur 1 : SOUMAILA MOULAYE Abdoulaye

Auteur 2 : Amadou BAMBA,

Auteur 3 : MAIGA Abdoulaye,

Abdoulaye SOUMAILA MOULAYE¹, Enseignant-chercheur

¹ Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG), Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), Mali

Amadou BAMBA², Enseignant-chercheur

² Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG), Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), Mali

Abdoulaye MAIGA³, Enseignant-chercheur

³ Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG), Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), Mali

Déclaration de divulgation : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

Conflit d'intérêts : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

Pour citer cet article : SOUMAILA MOULAYE .A ,BAMBA .A & MAIGA .A (2023) «Effet du pacte des critères de convergences sur la performance financière en zone UEMOA », African Scientific Journal « Volume 03, Numéro 17 » pp: 737 – 754.

Date de soumission : Février 2023

Date de publication : Avril 2023



DOI : 10.5281/zenodo.8043713
Copyright © 2023 – ASJ



Résumé

La convergence nominale connaît un suivi régulier et un intérêt croissant dans l'espace UEMOA. Cependant, peu d'études se sont intéressées à la convergence réelle des pays de l'UEMOA et en particulier la contribution du Pacte de convergence, de stabilité et de croissance et de solidarité (PCSCS) à la dynamique de convergence réelle. Cette communication a pour objectif d'analyser l'effet du pacte sur la dynamique de convergence réelle. Après examen du concept de sigma-convergence et de convergence en distribution, nous utilisons ici l'approche bêta-convergence avec des données de panel afin de tenir compte des différences de l'état de technologies des pays. Ainsi l'adoption du PCSC a amélioré le niveau de vie globale des pays membre de l'Union. L'étude a toutefois quelques limites, notamment la dimension temporelle réduite et la non prise en compte des aspects non monétaires de la pauvreté. Le Policy-mix est défini comme étant la coordination entre les politiques budgétaires nationales et la politique monétaire commune, nécessaire en union monétaire.

Mots clés : Pacte de convergence ; Critères de convergence ; Convergence nominale ; UEMOA

Abstract

Nominal convergence is regularly monitored and there is growing interest in the WAEMU area. However, few studies have focused on the real convergence of WAEMU countries and in particular the contribution of the Convergence, Stability and Growth and Solidarity Pact (PCSCS) to the dynamics of real convergence. The aim of this Communication is to analyse the effect of the Pact on the dynamics of real convergence. After examining the concept of sigma-convergence and convergence in distribution, we use here the beta-convergence approach with panel data to take into account the differences in the state of technology of the countries. Thus, the adoption of the CCP has improved the overall standard of living of the member countries of the Union. However, the study has some limitations, including the reduced temporal dimension and the failure to take into account the non-monetary aspects of poverty. . The policy mix is defined as the coordination between national fiscal policies and the common monetary policy, which is necessary in monetary union.

Keywords : Stability and Growth Pact; Convergence criteria; Nominal convergence; WAEMU

Introduction

Les pays de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ont connu de mauvaises performances internes et des chocs externes durant les années 1980 qui ont eu d'énormes répercussions sur leurs économies. Cependant, la baisse des cours internationaux des matières premières, principale source des recettes d'exportations, et l'appréciation réelle du franc CFA ont entraîné une détérioration des principaux indicateurs macroéconomiques, avec pour corollaire une crise économique profonde traduite par une baisse de la production et une dégradation des conditions de vie des populations. Afin de mieux approfondir l'intégration économique en coordonnant la politique monétaire commune avec les politiques budgétaires nationales, pour assurer une cohésion de l'Union et relancer la croissance économique il s'est avéré nécessaire dans les années 1990 pour résoudre cette problématique. C'est dans ce cadre d'idée que le traité portant création de l'UEMOA est considéré comme une étape supplémentaire de processus qui a été entamés depuis les indépendances. Pour examiner le processus de rapprochement entre les pays membres de l'union, on distingue généralement : la convergence nominale, la convergence réelle et structurelle (DIALLO.D, 2022). Des travaux ont évalué la faisabilité et la viabilité d'une union monétaire au sein de la CEDEAO. A travers une classification des pays en groupe, un outil moderne d'analyse utilisé par certains auteurs pour voir la proximité des économies de la région.

Ainsi, la contribution de cet article est d'étudier l'Effet du pacte des critères de convergences sur la performance financière en zone UEMOA. Pour cela, nous étudierons le processus des critères de convergences des pays de la zone. La question principale est l'adoption des critères de convergence permet-elle de contribuer à l'amélioration de la performance financière des pays de l'UEMOA ?

L'objectif de cet article est d'appréhender la dynamique de la performance financière des critères convergence au sein des pays de l'UEMOA. Déterminer les effets du pacte des critères de convergence sur les indicateurs budgétaires des pays de l'UEMOA ; est d'apporter des contributions dans le cadre de l'amélioration de la performance des indicateurs financiers, les progrès réalisés par les Etats membres en matière de convergence économique malgré le bilan mitigés de certains pays de la zone UEMO. Cette situation s'explique notamment par la faiblesse des taux de croissance liée à la non effectivité des réformes envisagées dans le cadre des programmes pluriannuels de convergence et par les structures des économies qui sont dépendantes des exportations des produits primaires, à cet effet, vulnérables aux chocs exogènes tels que les aléas climatiques et les fluctuations des cours des matières premières.

Plusieurs études ont analysé les difficultés pour les pays de l'UEMOA à remplir les critères de convergence retenus, certaines plus pessimistes considérant improbable cette convergence. En effet, pour répondre à cet enjeu, notre problématique s'articulera autour de l'analyse de la performance financière des critères de convergence en zone UEMOA est plus que nécessaire, plus de 10 années après l'adoption du pacte de convergence et compte tenu des nombreuses difficultés enregistrés par les Etats membres dans l'accomplissement des critères. La présente étude examine la performance critères de convergence des pays de la zone tout en utilisant des données les plus récentes sur la période de (2000-2020) collectées dans le cadre de la surveillance multilatérale auprès des Etats membres de l'UEMOA. Elle propose également des perspectives d'orientation pour lesdits critères tout en tenant compte de la réalité du contexte des Etats membres de l'Union. Cet article est organisé comme suit : la première section présente la Revue de littérature sur le concept théorique et empirique. La deuxième section décrit la méthodologie utilisée dans cet article, elle expose les principales approches de clustering ainsi, que les variables et la source de nos données. Enfin, la troisième section donne les résultats de l'analyse globale de l'homogénéité ou de l'hétérogénéité sur les tests des caractéristiques.

1. Revue de la littérature

1.1. Concept théorique

La convergence des politiques économiques a lieu lorsque plusieurs pays pratiquent des politiques économiques coopératives. Ces dernières sont fondées sur la poursuite d'objectifs communs ou proches et contrôlées par l'existence de mécanismes de surveillance multilatérale. Ceux-ci quant à eux sont destinés à garantir la conformité des politiques économiques nationales avec les objectifs préalablement fixés. Depuis la dévaluation du franc CFA, la pratique européenne des critères de convergence a été expérimentée à quelques différences près en zone franc avec des objectifs chiffrés uniformisés. *Pour ce qui est des études de bilan ou de l'évolution du mouvement de convergence des critères nominaux*, (Villieu*, 2003) étudient l'évolution d'une mesure de la dispersion des variables budgétaires dans l'UEMOA qui renvoie à la notion de *sigma convergence*. En d'autres termes, ils étudient l'évolution de la variance ou de l'écart-type d'une variable en coupe transversale. Pour assurer la robustesse de leur résultat, ils utilisent le test (Carree & Klomp, 1997).

Le même type d'analyse sera effectué par (Creel, 2008) sur données actualisées. Dans la même lancée (Ary Tanimoune & Plane, 2005) ont fait le point sur l'état de la convergence nominale en zone Franc notamment dans l'Union Economique Ouest Africain (UEMOA). La revue de la littérature théorique, consiste en la définition des concepts clés ou terminologique de notre thématique. La notion de convergence concerne le domaine de l'économie et s'applique préférentiellement à l'échelle macroéconomique. En économie, il y a convergence quand les écarts entre les revenus par habitant (mesurés le plus souvent par le critère du PIB/habitant) diminuent dans le temps. Le solde budgétaire étant considéré comme la différence entre le niveau des recettes et le niveau des dépenses constatées dans le budget de l'État. Lorsque ce solde est positif, il s'agit d'un excédent. Dans le cas contraire, on parle de déficit. En effet, cette étude révèle les critères de premier rang :

Le Ratio du solde budgétaire global, considéré comme (critère clé) : Il doit être supérieur ou égal à -3%. Ce critère remplace l'ancien critère de solde budgétaire de base qui a été rejeté. Il a l'avantage de permettre d'avoir une appréciation globale du budget de l'Etat. Il aide à évaluer le besoin d'endettement de l'Etat et est l'indicateur le plus couramment utilisé pour évaluer la position budgétaire d'un pays. En 2020, nous constatons une nette amélioration par rapport à la performance qui dépasse largement le niveau du seuil. Le Taux d'inflation annuel moyen : Il doit être de 3 % au maximum, par an. Ce critère a été reconduit. Même s'il n'y a pas convergence vers sa norme d'après nos tests, l'analyse des tableaux relatifs à l'état de la

convergence dans l'Union montre que le taux d'inflation annuel moyen a été d'une manière générale conforme à la norme communautaire de 3 % dans la plupart des Etat sur la période 2010-2020. Le Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure : Il ne doit pas excéder 70 % en 2020 ce critère a été retenu. Cependant, les débats se focalisent au tour de la norme de 70 %, taux jugé élevé pour certains partenaires et nombre d'observateurs.

Quant aux critères de second rang : Le Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales : Il ne doit pas excéder 35 % en 2020. Le critère du ratio de la masse salariale à 35 % des recettes fiscales ont été maintenu. Il constitue un repère structurel indicatif et pourrait servir dans la formulation des recommandations de politique économique visant à assurer le respect des critères de 1^{er} rang. Le Taux de pression fiscale : Il doit être supérieur ou égal à 20 % en 2020. Ce critère a été reconduit mais son seuil a été revu à la hausse (de 17 % à 20 %). Dans l'ensemble, les pays de l'Union convergent vers la norme de 17 % précédemment fixée par ce critère. Le seuil de 17 % était atteignable compte tenu du potentiel fiscal de la plupart des Etats de l'Union. La nouvelle norme de 20% est ambitieuse.

1.2. Concept empirique :

La littérature empirique sur l'opportunité et l'optimalité des zones monétaires africaines est beaucoup moins abondante que celle portant sur la Zone Euro. Ceci est sans doute attribuable à la disponibilité tardive de données macroéconomiques nécessaires à la conduite de ce genre d'analyse. Dans cette section, nous donnons un bref aperçu chronologique des analyses conduites sur les zones monétaires africaines et les conclusions auxquelles elles ont mené. Selon les travaux de (Diarra*, 2016) effectués sur l'analyse rétrospective du respect du respect des nouveaux critères de convergence de l'UEMOA. Compte tenu du bilan assez mitigé du respect des anciens critères de convergence par les États de l'UEMOA, on pourrait se demander si, à l'horizon 2019, les nouveaux critères seront respectés. Ainsi, à l'aide de la méthode sigma convergence, les résultats montrent que le nouveau critère de solde budgétaire présente une moins des exigences pour les états que l'ancien critère.

Diarra, (2016) examine la beta et la sigma convergence des économies de l'UEMOA en utilisant des données couvrant la période 1997-2012 à travers des critères définis dans le pacte de 1999. Les résultats indiquent une divergence pour le solde budgétaire de base et le taux d'inflation annuel moyen. La convergence vers les cibles communautaires semble plus prononcée pour le taux de pression fiscale et nuancé pour l'encours de la dette. Par contre, les travaux de (Ary

Tanimoune et Plane, 2005) et (Fouda Owoundi, 2009) portent sur la convergence des politiques économiques dans la zone franc: où en est-on 15 ans après?

Cependant, au cours de leurs travaux ils ont utilisé la technique de sigma convergence pour analyser la diminution des dispersions des critères de convergence en zone UEMOA et dans la zone Franc. À notre connaissance, cette étude est la première à s'intéresser à la convergence nominale des pays de l'UEMOA après l'adoption des nouveaux critères en faisant une analyse rétrospective. Certes, les études précédentes (Semedo, Gautier, et Bensafta, 2012) ont déjà fait l'analyse rétrospective des deux autres critères de premier rang qui ont été reconduits, mais elles ne pouvaient pas le faire pour le nouveau critère de solde budgétaire. En outre, les données utilisées pour les analyses de Bamba s'arrêtent à 2000, celles de Tanimoune et Plane à 2002 et celles de (Fouda Owoundi, La convergence en zone Franc: analyse et évaluation. , 2009).

Anon., (2005) examinent la beta et la sigma convergence des économies de la Zone UEMOA selon l'ensemble des huit critères du PCSCS. Les auteurs trouvent une évolution globalement favorable mais insuffisante pour garantir l'entrée en phase de stabilité à l'horizon 2006 qui était en vigueur au moment de l'étude. Les auteurs reconnaissent que la faiblesse structurelle des échanges intracommunautaires et les conflits politiques (Togo, Côte d'Ivoire) ont freiné les efforts de convergence.

1.3. La notion de politique budgétaire :

Les finances publiques occupent une place et jouent un rôle important dans la vie des institutions voire, tout simplement, dans la société. Selon M. Bouvier, elles « sont souvent à l'origine de transformations essentielles des institutions administratives et politiques »¹. Elles reflètent, dans le moindre des cas, le mode de gestion en cours dans l'Etat ou l'entité politique et peuvent être utilisées, de façon volontaire et consciente, pour impulser la transformation de ce même mode de gestion voire la création ou la transformation des structures internes de l'entité. Ainsi, affirme M. Bouvier, « elles ont [...] à plusieurs reprises dans l'histoire joué un rôle majeur dans le processus de formation et de transformation de l'Etat, se situant à l'origine de la démocratie »². Au milieu de la décennie 1990 cependant, l'Etat, engagé dans une union économique, en élargissement de l'union monétaire qui existait déjà³, sera soumis à la surveillance imposée par la nécessaire coordination des politiques budgétaires.

¹Michel BOUVIER, « Mutations des finances publiques : du « macro » au « micro » », RFFP, n°79, 2002.

² Michel BOUVIER, « Réforme des finances publiques : réforme de l'Etat », RFFP, n°73, 2001.

³ En 1994, à la faveur du changement de parité entre le franc CFA et le franc français, l'Union monétaire ouest africaine (UMO) est devenue Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

La définition la plus simple que l'on pourrait donner de la politique budgétaire est qu'il s'agit d'une politique économique qui privilégie l'outil budgétaire par rapport à l'outil monétaire. Plus globalement, « elle désigne l'action des pouvoirs publics exercée par le biais du budget de l'État, dans le but d'influer sur la conjoncture économique ». Elle utilise des outils classiques tels que les dépenses publiques, les recettes publiques, ou le solde CAUDAL (S.), « L'emprise croissante du droit sur les politiques budgétaires », (M., 2007) Budget et politiques budgétaires. En effet, lorsque ce dernier, qui correspond à l'écart entre les recettes et les dépenses, est en déficit, deux dispositifs peuvent être utilisés pour le financer à savoir, l'emprunt et la création monétaire. Ceux-ci servent donc à équilibrer les comptes publics. Mais, simple en apparence, la notion de politique budgétaire est plus complexe car renvoyant à une diversité de politiques, de telle sorte que l'on pourrait parler « des politiques budgétaires ». On distingue ainsi selon Matthieu Caron trois types de politiques budgétaires à savoir : conjoncturelle ; structurelle et règlementaire. La politique budgétaire conjoncturelle, qui permet de répliquer rapidement aux problèmes économiques du moment. Il peut s'agir d'une politique de relance, ou d'une politique de rigueur. Elle consiste donc à agir sur la consommation et l'investissement, c'est à-dire la demande intérieure. La politique budgétaire structurelle, qui est indépendante de la conjoncture et qui engage généralement le pays sur un très long terme. Elle a vocation à orienter l'économie vers les secteurs d'avenir et à changer en profondeur les structures d'un secteur donné de la vie économique nationale en influant sur les acteurs et les institutions. À ce titre, elle engage les Finances publiques sur plusieurs décennies. La politique budgétaire règlementaire, qui dans ce contexte s'explique par le fait que « les responsables politiques annoncent à l'avance la manière dont leurs politiques réagiront à diverses situations », et « s'engagent à respecter quoi qu'il advienne, la teneur de cette annonce ». La conduite de la politique budgétaire dans ce cas n'est plus laissée à la discrétion des responsables politiques. C'est ce type de politique budgétaire qui est institué dans l'Union européenne, et aussi dans l'UEMOA, où des règles en matière budgétaire sont observées par les États.

2. La méthodologie :

La méthode utilisée est une classification hiérarchique ascendante qui est effectuée à partir de l'information résumée par les premières composantes des données secondaires (Abdesselam, Lecarpentier-Moyal, & Renou-Maissant, 2016). Il s'agit là d'une technique d'analyse des données appelée « cluster » qui se présente comme un enchaînement méthodologique d'une méthode de classification sur les résultats principaux d'une analyse factorielle en l'occurrence

ici une analyse en composantes principales (ACP). Le modèle cluster est un outil permettant de décrire un thème, multidimensionnel par nature, en le situant dans le contexte global de l'étude.

Selon les travaux de recherche de Camara, (2016), la méthode scientifique (THERA, MOULAYE, ; CAMARA, 2022) permet de vérifier la présence ou l'absence d'un phénomène déterminé ou le comprendre mieux, de décrire adéquatement ses caractéristiques, sa nature, etc. ainsi, après avoir présenté la revue de littérature et choisi le cadre conceptuel de la recherche qui nous a permis de délimiter notre objet de recherche, pour présenter notre choix épistémologique et méthodologique de la recherche. En effet, la définition de l'objet de la recherche nous conduit à choisir un positionnement épistémologique pertinent par rapport aux différentes approches en sciences de gestion et ensuite la démarche méthodologique adéquate. Ainsi, notre démarche se construit au fur et à mesure comme l'explique Gavard-Perret et al. (2012)⁴, d'après eux, « la réflexion épistémologique intervient plutôt comme une rationalisation a posteriori, le chercheur est conduit à bien vérifier que sa démarche offre une cohérence nécessaire entre les choix épistémologiques, la ou les stratégies et les techniques (de collecte et d'analyse) et les exigences de validation/légitimation de son travail de recherche. Les méthodes de classification utilisées jusqu'ici sont essentiellement des méthodes heuristiques ; elles ne peuvent pas répondre à des questions aussi importantes liées au choix de classes ou aux meilleures méthodes à utiliser. Nous utilisons un modèle de classification hiérarchique qui est un modèle probabiliste capable d'apporter une réponse rigoureuse, flexible et interprétable pour les multiples besoins de la classification, nature des données, choix du nombre de groupes [Biernacki (2009)]. Cette étude donne ainsi des réponses à des questions les plus pertinentes liées à la création de la zone ECO. La méthodologie utilisée nous renseigne sur la définition des variables et la source des données, la cinquième section présente les résultats et la dernière section la conclusion et recommandations.

Les performances économiques de la zone UEMOA ont longtemps fait référence dans la sous-région. Au début des années 1980, le second choc pétrolier et la diminution des prix d'exportation des produits primaires ont toutefois conduit à des déséquilibres macro-économiques importants assortis de distorsions des prix relatifs qui ont été à l'origine de la dévaluation ultérieure. La plupart des Etats se trouveront en effet dans l'incapacité de réduire l'appréciation de leur taux de change effectif réel, c'est-à-dire l'augmentation du prix des biens

⁴ Gavard Perret et al. 2012 P71

non échangeables par rapport au prix des biens échangeables donné par le marché mondial. En janvier 2015, l'acte additionnel N°1/2015/CCEG/UEMOA instituant le nouveau pacte de convergence entre les États membres de l'UEMOA a été adopté en remplacement du pacte adopté en 1999. L'ancien pacte instaurait quatre critères de convergence nominale de premier rang qui devaient être respectés et quatre critères de second rang dont l'objet était de concourir au diagnostic de la situation macroéconomique. Pour les nouveaux critères, le nombre a été réduit à cinq (trois de premier rang et deux de second rang) et l'horizon de convergence est fixé à 2019. Cependant, les États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) dont le Togo, ont une politique monétaire commune mais des politiques budgétaires nationales totalement autonomes. Pour renforcer les dispositions prises dans le traité, les États membres ont adopté, en décembre 1999, le Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité (PCSCS) qui introduit de nouveaux critères de convergence, permettant une meilleure appréciation de la maîtrise des finances publiques, de la convergence des politiques budgétaires et garants d'une politique monétaire « prudente ».

2.1. Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA)

Le Bénin, le Burkina Faso et le Mali sont parmi les membres fondateurs de l'UEMOA, qui complète, par un volet économique, l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA). Le traité de l'UEMOA prévoit la création entre les États membres d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement et de résidence des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune. Il institue une coordination des politiques sectorielles nationales, par la mise en œuvre d'actions communes notamment dans les domaines suivants : ressources humaines, aménagement du territoire, transports et télécommunications, environnement, agriculture, énergie, industrie et mines. Le Traité créant le Parlement a été adopté en 2003, et il entrera en fonction dès que sa ratification sera opérée par chacun des États membres de l'UEMOA. Seule la ratification de la Côte d'Ivoire faisait défaut fin mai 2010. L'union douanière de l'UEMOA est instaurée depuis le 1er janvier 2000, y compris le Tarif extérieur commun, l'harmonisation des réglementations en matière de TVA et de droits d'accises. En matière de commerce intra-communautaire, la franchise totale des droits et taxes d'entrée devrait être appliquée au commerce des marchandises sur les produits "du cru" et sur les produits originaires agréés, mais ce n'est pas toujours le cas en pratique. Depuis 2000, ces efforts n'ont été suivis que d'un modeste accroissement du commerce intra

UEMOA, essentiellement à l'exportation. Ceci est partiellement dû au fait que d'importantes entraves tarifaires et non-tarifaires continuent à limiter le commerce intracommunautaire.

Face à ces problèmes, l'un des objectifs prioritaires de l'Union est l'élimination des obstacles au commerce intra-communautaire. A ce titre, des initiatives récentes comprennent la construction de postes de contrôles juxtaposés à la frontière des pays membres, ainsi que l'instauration de l'Observatoire des pratiques anormales sur les axes routiers inter-États (OPA), une initiative conjointe de l'UEMOA et de la CEDEAO en 2007. L'objectif de l'OPA est de rendre compte des dysfonctionnements constatés sur les corridors pilotes sélectionnés, en termes de contrôles, de pertes de temps et de perceptions illicites. Cependant, en l'absence d'un régime de point unique d'entrée dans l'espace UEMOA, lorsqu'un produit tiers, déjà dédouané dans un pays d'entrée dans l'UEMOA, est réexporté dans un autre État membre, il fera l'objet d'une seconde perception des droits et taxes, d'où un accroissement de son coût. Dans le cadre de la mise en place d'un marché commun à l'ensemble des États membres, la Commission de l'UEMOA a inscrit dans son programme d'activités 2010, l'élaboration des termes de référence d'une étude sur la "libre pratique", qui permettrait que les marchandises non originaires de l'UEMOA circulent librement à l'intérieur du territoire de l'Union dès lors qu'elles entrent sur le territoire douanier communautaire. Les États membres ont doté la Commission de l'UEMOA de la compétence exclusive sur leur politique commerciale commune vis-à-vis des États tiers. En principe, les accords commerciaux bilatéraux des membres de l'UEMOA seront remplacés progressivement par des accords entre l'UEMOA et les pays tiers. Il est désormais officiellement admis, dans l'espace communautaire, que pour réussir la dévaluation de la monnaie régionale, les États doivent l'accompagner par des mesures d'ajustement structurel avec un désengagement des secteurs productifs et de certains secteurs non productifs de l'économie et une ouverture des marchés nationaux.

2.2. Une maîtrise progressive des finances publiques nationales après la création de l'UEMOA

La tentative de maîtriser les finances publiques dans l'espace communautaire, après la création de l'UEMOA, s'est effectuée en deux étapes, dont le point de fixation fut la mise en œuvre du Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité entre les États membres de l'Union, à partir de l'année 2000. Avant la mise en œuvre du Pacte en effet, c'est-à-dire entre 1994 et 1999, les États continuaient d'avoir des déficits publics excessifs, malgré l'adoption, par le Traité et la directive 01/96/CM/UEMOA, de mesures garantissant la surveillance

multilatérale des politiques macroéconomiques au sein des Etats membres de l'Union. A partir de 2000 par contre, c'est-à-dire après la mise en œuvre du Pacte, les Etats commencent à « stopper » cette hémorragie des déficits, grâce à l'adoption de dispositions plus contraignantes dans l'encadrement de la gestion budgétaire des Etats, notamment les critères de convergence.

2.3. La difficile adaptation dans l'Union du critère clé relatif au solde budgétaire de base rapporté au PIB nominal

Considéré comme critère clé de la convergence, le solde budgétaire de base rapporté au PIB nominal permet, une fois respecté par une masse critique d'Etats membres de l'Union, aux autorités communautaires de décider de l'entrée ou non de l'Union en phase de stabilité. Dans la pratique cependant, on a pu remarquer que les Etats de l'Union ont toujours eu du mal, durant les dix années de mise en œuvre du Pacte, à avoir un solde budgétaire en équilibre. L'analyse des performances en matière de convergence budgétaire au cours des dix premières années de mise en œuvre du Pacte montre bien que l'évolution du solde budgétaire de base dans l'espace communautaire, malgré l'allègement de l'endettement public que bénéficie la majorité des Etats membres de l'Union, avec les initiatives d'annulation prises par la Communauté financière internationale, n'a pas connu le succès escompté, même si globalement tous les Etats, en la matière, n'ont pas connu la même performance.

2.4. L'évolution du solde budgétaire de base rapporté au PIB nominal dans l'espace communautaire

Comme le soulignent les auteurs (Agossa & Nonfondji, 2008), dans l'espace UEMOA, « le critère clé a connu une évolution en dents de scie »⁵. Durant les premières années de mise en œuvre du Pacte en effet, le solde budgétaire de base était constamment déficitaire dans la plupart des Etats de l'Union. Il a fallu attendre la mise en place, en 2005, de l'Initiative d'Annulation de la Dette Multilatérale, sur proposition de Georges W. BUSH et Tony BLAIR, lors du Sommet du G8 de juillet 2005 à Gleneagles (Ecosse), pour voir les Etats bénéficiant de cette initiative, commencer à avoir des budgets en équilibre. L'étude de l'évolution du critère clé de convergence dans l'espace communautaire, après la mise en place du Pacte, va porter ici sur trois dates principales, à savoir les années 2000, 2004 et 2008. L'analyse de ces trois dates nous

⁵ AGOSSA et NONFODJI, Op.cit., p.185.

permettra en effet de voir que les Etats membres de l'Union, malgré un environnement international favorable, ont connu d'énormes difficultés pour adopter des budgets en équilibre.

2.5. Les Politiques de Finances publiques de la zone l'UEMOA

Les études juridiques portant sur les Finances publiques africaines n'abordent que très rarement les questions de politiques budgétaires. Le caractère économique de la matière n'y est sans doute pas étranger. Or, la constitution d'espaces d'intégration économique entre Etats, partageant une même monnaie, conduit le droit, notamment communautaire à s'emparer des questions de politiques budgétaires. Tout laxisme budgétaire de la part d'un Etat, se répercute sur les autres Etats membres et sur la stabilité de l'Union monétaire. Le renforcement de l'intégration économique, en Afrique de l'ouest, avec le Traité UEMOA de 1994, a ainsi été accompagné de la mise en place d'un dispositif de convergence des politiques budgétaires des Etats membres. Celui-ci consiste, à travers un cadre institutionnel communautaire, à surveiller le respect par les Etats, de certains critères essentiellement budgétaires. La convergence des politiques budgétaires renvoie donc à la discipline budgétaire commune que devront respecter les Etats membres de la zone UEMOA. L'instauration d'un tel dispositif, aboutit nécessairement sur le plan normatif, à la transformation du droit public financier des Etats. Le respect de la discipline budgétaire communautaire passe par une autodiscipline que les Etats doivent s'imposer dans la gestion de leur Finances publiques. Ce nouveau pouvoir communautaire influence donc les Finances nationales au travers de leur contenu, choix de politiques publiques comme de techniques de gestion. L'objectif de cette étude est de s'intéresser à l'un des facteurs déterminants des transformations des systèmes nationaux de gestion des Finances publiques dans les Etats membres de la zone UEMOA. La convergence des politiques économiques à lieu lorsque plusieurs pays pratiquent des politiques économiques coopératives. Ces dernières sont fondées sur la poursuite d'objectifs communs ou proches et contrôlées par l'existence de mécanismes de surveillance multilatérale. Ceux-ci quant à eux sont destinés à garantir la conformité des politiques économiques nationales avec les objectifs préalablement fixés. Depuis la dévaluation du franc CFA, la pratique européenne des critères de convergence a été expérimentée à quelques différences près en zone franc avec des objectifs chiffrés uniformisés. En 1994, les pays de la zone franc ont créé des unions économique et monétaire, l'une en Afrique de l'Ouest, l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), l'autre en Afrique centrale, la Communauté économique et monétaire

d'Afrique centrale (CEMAC). Ces unions sont intervenues dans un contexte international caractérisé par l'éclosion de grands ensembles économiques ayant en général pour socle les grandes régions du monde⁶ ainsi que par une crise économique et financière sans précédent, marquée par la dévaluation du franc CFA. Unique ajustement monétaire depuis la naissance de la zone en 1948, cette dévaluation a donné l'occasion de s'interroger sur l'absence de coordination des politiques économiques dans la zone en général et celles budgétaires en particulier. Dans le cadre des unions ainsi créées, les pays membres ont mis en place des mécanismes de surveillance multilatérale des politiques économiques, à l'image des critères de convergence instaurés par le traité de Maastricht en 1991, pour favoriser la construction de l'union monétaire européenne.

Mais, l'expérience africaine est à bien des égards spécifiques. Si en Europe, l'enjeu initial était, comme l'affirment (Tanimoune, et al., 2005), « l'endogénéisation d'un club d'adhérents à une nouvelle monnaie à statut international, l'éligibilité à l'euro étant conditionnée au respect de cinq critères macroéconomiques », dans la zone franc, la perspective était qu'il conviendrait d'avoir une monnaie unique absolument stable et renforcée pour garantir un bon fonctionnement de l'union économique. Contrairement à l'expérience européenne qui a été nourrie par les enseignements de la théorie des zones monétaires optimales telle qu'elle a été énoncée par (Mundell, 1961), les mécanismes de convergence en zone franc répondent à la nécessité de moderniser le dispositif institutionnel de la zone, dans le but non seulement de renforcer la crédibilité de la parité du franc CFA avec l'euro, mais aussi d'accélérer le processus d'intégration économique pour faire face à la menace d'une marginalisation accrue de la zone dans les échanges internationaux.

⁶ Par exemple, en Europe se met en place l'Union économique et monétaire, suite au traité de Maastricht signé en décembre 1991. En Amérique est signé en août 1992, l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et en Asie est mis en place en janvier 1992 l'accord de libre-échange asiatique (ALEA) entre les pays membres de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) : Brunei, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam.

3. Tests de convergence de quelques anciens principaux critères :

3.1. Test de σ convergence :

Dans une zone économique et monétaire, la convergence est aussi l'affirmation d'une harmonisation des politiques intra-communautaires. Dans cette perspective, il s'agit alors d'établir si, d'une année ou d'une période à l'autre, la performance démontre un resserrement des écarts sous une forme qui accrédite la « sigma-convergence ». En considérant l'ensemble de la zone UEMOA, la convergence est ainsi évaluée à partir de la somme du carré des écarts nationaux à la valeur moyenne. Il peut apparaître intéressant de percevoir, si convergence il y'a lieu, dans quel sens elle s'effectue et si celle-là est bien dans les objectifs du pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA (vers la cible). Comme indiqué la sigma convergence est destinée à tester l'hypothèse d'une diminution dans le temps de la dispersion d'un indicateur, pour un échantillon donné de pays. Il s'ensuit que le test de cette dernière hypothèse peut se révéler plein d'enseignements sur la dynamique des critères observés dans l'UEMOA.

3.2. Avantages et limites des nouveaux critères et perspectives d'orientation :

Les différents analyses et tests des précédentes sections montrent un bilan mitigé en matière de convergence de quelques principaux critères sur la période 1997-2012. A l'exception du taux de pression fiscale et plus ou moins de l'encours de la dette publique, les résultats semblent montrer pour le reste des critères analysés, la non convergence vers les cibles indiquées par le Pacte. Cette situation s'explique par la faiblesse des taux de croissance liée à la non effectivité des réformes envisagées dans le cadre des programmes pluriannuels de convergence et par les structures des économies qui sont dépendantes des exportations et importations des produits primaires, à cet effet, vulnérables aux chocs exogènes tels que les aléas climatiques et les fluctuations des cours des matières premières et produits pétroliers. Ces résultats s'expliquent aussi par l'instabilité socio politique, par le manque de réalisme quant aux seuils fixés mais également par la non adaptation des critères aux contextes des pays de l'UEMOA. Cette situation s'explique par la faiblesse des taux de croissance liée à la non effectivité des réformes envisagées dans le cadre des programmes pluriannuels de convergence et par les structures des économies qui sont dépendantes des exportations et importations des produits primaires, à cet effet, vulnérables aux chocs exogènes tels que les aléas climatiques et les fluctuations des cours

des matières premières et produits pétroliers. Ces résultats s'expliquent aussi par l'instabilité socio politique, par le manque de réalisme quant aux seuils fixés mais également par la non adaptation des critères aux contextes des pays de l'UEMOA.

Conclusion

Un indicateur permettant d'apprécier la convergence réelle devrait être créé. En effet, pour que les pays de l'UEMOA puissent former une zone d'intégration effective, il faut une convergence réelle des pays les moins développés vers les pays les plus nantis de l'Union. La fixation du délai de 2019 comme nouvel horizon de convergence doit être revue en y intégrant le principe de gradualisme. Une solution pourrait être une atteinte par palier. Fixer des seuils intermédiaires à atteindre avant le respect définitif des seuils proprement indiqués pour les critères. Cet assouplissement ou cette convergence graduelle pourrait être accompagnée par l'octroi de bonus financiers aux Etats membres les mieux inscrits dans la dynamique de convergence. Les pays de l'UEMOA pour la plupart sont fortement dépendants de l'exportation des produits primaires et de l'importation des produits pétroliers.

A cet effet, ils connaissent à fréquence élevée, des chocs exogènes liés à l'instabilité des prix des produits de base sur les marchés mondiaux et à des calamités naturelles. Ainsi, les critères de convergence notamment le solde budgétaire, le taux d'inflation et le taux de pression fiscale devraient être corrigés de l'effet des chocs. Dans le nouvel acte additionnel, il n'y a pas de mécanisme pour accompagner les Etats en cas de chocs. A l'instar du mécanisme de stabilité européen, la Commission devrait penser à des actions contracycliques d'appui à ses Etats membres. Dans le cadre du renforcement du dispositif institutionnel de la surveillance multilatérale, la Commission de l'UEMOA devrait renforcer son partenariat avec le FMI en matière de revues économiques des Etats membres. Les missions de surveillance dans les Etats pourraient être faites concomitamment avec les missions de revue annuelle des programmes du Fonds. Ce système de surveillance pourrait entraîner plus d'incitation de la part des Etats dans le respect des critères de convergence. La mise en place de politiques économiques capables d'assurer un environnement macroéconomique stable est un impératif pour tous les pays, en particulier, pour ceux qui ont un destin en commun. Cet impératif est à la base de la définition de critères de convergence pour harmoniser les économies de l'UEMOA.

Le Pacte de convergence de 1999 a permis de réduire le comportement de « passager clandestin » des pays membres et à aider à améliorer, dans une moindre mesure, la situation globale de convergence des pays de l'UEMOA. L'objectif de cette étude était d'analyser la dynamique de convergence dans l'UEMOA, sur la période 1997-2012, à travers quelques anciens principaux critères de convergence définis dans le Pacte de 1999. L'analyse a été effectuée en appliquant

les tests de sigma-convergence et bêta-convergence. Les résultats montrent une convergence plus prononcée pour le taux de pression fiscale et plus ou moins prononcée pour l'indicateur de l'encours de la dette publique. Quant au ratio du solde budgétaire de base, au taux d'inflation annuel moyen, nous n'enregistrons pas de convergence. Partant des résultats de l'analyse, de la difficulté de respect des anciens critères par les Etats et des critiques apportés aux nouveaux critères, des propositions de perspectives d'orientation ont été faites pour consolider les acquis et entraîner une convergence plus rapide vers les cibles fixées par le nouveau pacte à l'horizon 2019.

BIBLIOGRAPHIE

- Abdesselam, R., Lecarpentier-Moyal, S., & Renou-Maissant, P. (2016). Quelle convergence pour les primes de risque sur les marchés boursiers? Une analyse sur des données internationales de 1984 à 2007. *L'Actualité économique*, 92(3), 545-579.
- Ary Tanimoune, N., & Plane, P. (2005). Performance et convergence des politiques économiques en zone franc. *Revue française d'économie*, 20(1), 235-268.
- Carree, M., & Klomp, L. (1997). Testing the convergence hypothesis: a comment.,. *Review of Economics and Statistics*, 79(4), 683-686.
- Creel, J. F. (2008). La zone euro: une enfance difficile. *Lettre de l'OFCE*, 304, 1-8.
- DIALLO.D. (2022). INTEGRATION MONETAIRE ET CONVERGENCE MACROECONOMIQUE DE LA CEDEAO : UNE ANALYSE EN TERMES DE CLUSTER. *Revue Française d'Economie et de Gestion*, 3(1), 140-166.
- Diarra*, S. (2016). Analyse rétrospective du respect des nouveaux critères de convergence de l'UEMOA 1. *Revue d'économie du Développement*, 1, 79-98.
- Fouda Owoundi, J. P. (2009). La convergence des politiques économiques dans la zone franc: où en est-on 15 ans après? *L'Actualité économique*, 85(3), 319-354.
- Fouda Owoundi, J. P. (2009). La convergence en zone Franc: analyse et évaluation. . *La convergence en Zone Franc*, , 1-206.
- Mundell, R. A. (1961). A theory of optimum currency areas. *The American economic review*,, 51(4), 657-665.
- THERA, S., MOULAYE, A. S., & CAMARA, F. (2022). LA PERFORMANCE FINANCIÈRE DES CRITÈRES DE CONVERGENCES EN ZONE UEMOA. *Revue Française d'Economie et de Gestion*, 3(3), 1-20.
- Villieu*, P. (2003). (Pacte de stabilité, crédibilité du policy mix et coordination des politiques budgétaires en union monétaire. *Revue économique*, 541(1), 25-46.